

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-750

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	<i>N° 2016-750</i>

Signature de la convention entre le Département et Bordeaux Métropole relative à l'interconnexion entre les deux réseaux de transport en commun urbain et interurbain et le développement des pratiques intermodales dans les pôles d'échange du territoire métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il y a près de 10 ans, avec la mise en service du tramway, Bordeaux Métropole a développé l'inter modalité notamment par la constitution d'un réseau de pôles d'échanges sur la métropole bordelaise pour assurer la coordination de l'ensemble des modes de transports collectifs présents sur ces lieux. Cette coordination donne lieu aujourd'hui à une clarification des responsabilités de chacun via la signature d'une convention partenariale spécifique.

Ces pôles d'échanges se définissent comme des aménagements impliquant au moins deux modes de transports et visent à favoriser les pratiques intermodales de transport par la matérialisation et l'optimisation du lien entre ces différents modes.

Le Département et Bordeaux Métropole en s'engageant dans une démarche commune de développement de l'inter modalité ont ainsi renforcé l'interconnexion entre les deux réseaux de transport en commun urbain et interurbain et développé les pratiques intermodales.

Cette démarche se traduit au quotidien par la présence sur ces pôles d'échanges :

- d'une desserte par les services de transport public du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) et ceux du réseau TransGironde ;
- d'une information multimodale sur les réseaux urbain et interurbain afin de guider l'utilisateur dans la réalisation de son déplacement et favoriser une plus grande utilisation des transports collectifs publics ;
- de la vente et du rechargement de titres de transport intermodaux ;
- de la vente de titres de transport du réseau TransGironde, dans certains d'entre eux et selon des conditions spécifiques.

Dans ce contexte, il convient de prendre une convention pour préciser les obligations réciproques de chacune des parties signataires, relatives aux points suivants :

- le développement des missions d'information et de la vente des titres de transport monomodaux et intermodaux du réseau interurbain dans les agences du réseau TBM ;

- la mise à disposition d'un local d'exploitation à la Buttinière pour l'administration du système billettique TransGironde. La prise en charge financièrement de cette redevance, de 10 555€ par an, sera faite par l'administrateur du système billettique TransGironde ;
- la mise à disposition d'arrêts (mobiliers dédiés et/ou partagés) pour les cars interurbains aux pôles d'échanges des Quinconces, Lormont - Buttinière, Talence - Peixotto, Bordeaux – Gare St Jean, Bouscat - Ravezies, Bordeaux - Stalingrad et Bordeaux – Quai Deschamps ;
- les modalités financières liées à ces différentes obligations. A ce titre, le Département versera une somme forfaitaire d'un montant de 200 000 € par an à Bordeaux Métropole.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle couvre la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022, date de renouvellement de la délégation de service public de transports urbains de personnes.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- approuver les modalités de gestion des pôles d'échanges et lieux spécifiques mis à disposition ;
- accepter la participation financière forfaitaire du Département de la Gironde aux coûts de personnels, d'exploitation et d'entretien des pôles d'échanges et lieux spécifiques mis à disposition par l'exploitant du réseau TBM, s'élevant à 200 000 € par an ;
- autoriser monsieur le Président de Bordeaux Métropole à la convention relative à la gestion des pôles d'échanges selon l'annexe ci jointe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 autorisant le Président de la Bordeaux Métropole à signer la convention de délégation de service public de transports urbains,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de la complémentarité des deux modes de transports interurbain et urbain,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention entre le Département et Bordeaux Métropole relative à l'interconnexion entre les deux réseaux de transport en commun urbain et interurbain et le développement des pratiques intermodales dans les pôles d'échange du territoire métropolitain.

Article 2 : les recettes perçues seront imputées sur le budget transports de l'exercice 2016 au chapitre 74, article 7473.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JANVIER 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 JANVIER 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---

CONVENTION

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET
BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L'INFORMATION
MULTIMODALE SUR LES RÉSEAUX URBAIN ET
INTERURBAIN ET LA VENTE DE TITRES DE
TRANSPORT DU RÉSEAU INTERURBAIN

Entre :

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président agissant en cette qualité en exécution d'une délibération n°en date dureçue à la Préfecture de la Gironde le.....

Et

Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc Gleyze, Président agissant en cette qualité en exécution d'une délibération n°en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le.....

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1

PREAMBULE

Il y a près de 10 ans, avec la mise en service du tramway, Bordeaux Métropole a développé l'intermodalité notamment par la constitution d'un réseau de pôles d'échanges sur la métropole bordelaise pour assurer la coordination de l'ensemble des modes de transports collectifs présents sur ces lieux.

Ces pôles d'échanges se définissent comme des aménagements impliquant au moins deux modes de transports et qui visent à favoriser les pratiques intermodales de transport par la matérialisation et l'optimisation du lien entre ces différents modes.

Le Département et Bordeaux Métropole en s'engageant dans une démarche commune de développement de l'intermodalité ont ainsi renforcé l'interconnexion entre les deux réseaux de transport en commun urbain et interurbain et développé les pratiques intermodales.

Cette démarche se traduit au quotidien par la présence sur ces pôles d'échanges :

- ✦ D'une desserte de ces pôles par les services de transport public du réseau TBM et ceux du réseau TransGironde ;
- ✦ D'une information multimodale sur les réseaux urbain et interurbain afin de guider l'utilisateur dans la réalisation de son déplacement et favoriser une plus grande utilisation des transports publics ;
- ✦ De la vente et du rechargement de titres de transport intermodaux ;
- ✦ De la vente de titres de transport du réseau TransGironde, dans certains d'entre eux et selon des conditions spécifiques.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations réciproques de chacune des parties signataires relatives aux modalités suivantes :

- ✦ Le développement des missions d'information et la vente des titres de transport monomodaux et intermodaux du réseau interurbain dans les agences du réseau TBM ;
- ✦ La mise à disposition d'un local d'exploitation pour les cars interurbains au pôle d'échanges de la Buttinière ;
- ✦ La mise à disposition d'arrêts (mobiliers dédiés et/ou partagés) pour les cars interurbains aux pôles d'échanges des Quinconces, de Lormont - Buttinière, de Talence - Peixotto, de Bordeaux – Gare St-Jean, du Bouscat - Ravezies, Bordeaux – Stalingrad/Quai Deschamps ;
- ✦ Les modalités financières liées à ces différentes obligations.

TITRE 2

INFORMATION VOYAGEUR ET LES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Dans les agences du réseau TBM ainsi que dans des lieux spécifiques, les parties souhaitent proposer des services aux usagers du réseau interurbain.

Les agences du réseau TBM concernées sont les suivantes :

- ✦ Agence Gambetta
- ✦ Agence Quinconces
- ✦ Agence Modalis Saint-Jean
- ✦ Agence Buttinière
- ✦ Point d'information et vente - Arts et Métiers

Les lieux spécifiques d'information TransGironde sur le réseau TBM :

- Pole d'échanges des Quinconces ;
- Pole d'échanges La Buttinière ;
- Pole d'échanges Peixotto ;
- Pole d'échanges Stalingrad/Quai Deschamps ;
- Pole d'échanges Gare Saint-Jean ;
- Pole d'échanges Ravezies ;
- Pole d'échanges de La Gardette ;
- Les arrêts TBM mutualisés pour des arrêts interurbains (cf annexe n°1).

Article 2 - L'information des voyageurs dans les agences du réseau TBM

Afin de favoriser l'intermodalité, les voyageurs ont accès, dans ces sites à une information sur les réseaux TBM et TransGironde.

Les agents du réseau TBM, conformément à la convention de délégation du service public, sont habilités à fournir des informations sur le réseau interurbain, portant notamment sur la tarification, les lignes, les horaires et les correspondances.

De plus, dans ces agences, les usagers peuvent se procurer des informations sur le réseau TransGironde par le biais de documents mis à leur disposition à cet effet.

Les lieux de diffusion et d'affichage devront être au préalable validés par Bordeaux Métropole. L'annexe n°2 à la présente convention précise les documents et les besoins du Département, relatifs aux supports matériels ainsi que les documents mis à disposition aux usagers.

Bordeaux Métropole précisera à l'exploitant du réseau TBM, que ce dernier devra faire part au Département des besoins nécessaires en cas d'épuisement même partiel de cette documentation. L'annexe n°3 de la présente convention précise la procédure mise en place pour le réapprovisionnement des différents documents.

Article 3 - Les lieux spécifiques alloués au réseau TransGironde sur le réseau TBM

Article 3.1 - Les équipements mis à disposition dans les pôles

Le Département souhaite à la fois améliorer l'exploitation et mettre à disposition des usagers une information voyageur favorisant l'intermodalité sur ces sites. A cette fin, les équipements suivants sont mis à disposition du réseau TransGironde :

Pôles d'échange	Nombre d'abris sur les quais	Commentaires
Quinconces	2 abris dédiés + 1 abri partagé seulement l'été pour la ligne 302	Il est prévu trois emplacements pour les autocars TransGironde.
La Buttinière	5 abris dédiés	Il est prévu cinq emplacements pour les autocars TransGironde.
Peixotto	2 abris dédiés	Il est prévu deux emplacements pour les autocars TransGironde.
Stalingrad	2 abris dédiés	Il est prévu deux emplacements sur 'le ring' pour les autocars TransGironde ainsi que deux emplacements devant le n°11 de la Place Stalingrad.
Quai Deschamps	2 abris dédiés	Il est prévu quatre emplacements pour les autocars TransGironde.
Gare Saint-Jean	pas d'abri (1 poteau Tbm partagé avec navette aéroport pour les montées + 1 poteau Tbm dédié pour descente)	Il est prévu deux emplacements pour les autocars TransGironde + 2 places de régulation dans la zone de retournement des bus Tbm et des cars TransGironde.
La Gardette	1 abri dédié	Il est prévu un emplacement pour les autocars TransGironde.
Ravezies	1 arrêt dédié	Il est prévu deux emplacements pour les autocars TransGironde.

Afin de permettre la prise en charge des voyageurs, Bordeaux Métropole autorise donc les transporteurs interurbains à effectuer la montée et la descente des usagers sur le quai partagé avec les bus urbains. Dans certains cas, et afin de faciliter cette prise en charge, Bordeaux Métropole met à la disposition du Département, après accord, des emplacements spécifiques.

Le mobilier fait partie intégrante du parc d'abris voyageurs métropolitain.

Bordeaux Métropole autorise le Département à utiliser les cadres-horaires pour son réseau de transport interurbain et à diffuser les informations nécessaires aux voyageurs.

Ce mobilier ne pourra être ni modifié, ni changé, sans l'accord de Bordeaux Métropole.

L'exploitant du réseau TBM prend en charge la fabrication et la mise en œuvre de la sérigraphie spécifique, sur ces abris, qu'ils soient dédiés aux lignes du réseau TransGironde ou mutualisés avec le réseau TBM.

Article 3.2 - L'information voyageur TransGironde dans les arrêts TBM mutualisées

Afin de permettre l'information des voyageurs TransGironde, Bordeaux Métropole autorise le Département à utiliser un emplacement A4 dans les cadres-horaires du réseau TBM équipant les arrêts identifiés en annexe n°1.

Le mobilier fait partie intégrante du parc d'abris voyageurs métropolitain.

Ce mobilier ne pourra être ni modifié, ni changé, sans l'accord de Bordeaux Métropole.

L'exploitant du réseau TBM prend en charge la fabrication et la mise en œuvre de la sérigraphie spécifique, pour le mobilier identifié (abris et poteau d'arrêt).

TITRE 3

VENTE DE TITRES DE TRANSPORT

Article 4 – La vente et le rechargement de titres Modalis

Afin de favoriser l'intermodalité, les voyageurs ont la possibilité d'acheter une carte Modalis chargée d'un titre Modalis, (selon la gamme tarifaire Modalis en vigueur) à l'agence de la Buttinière.

Toujours pour favoriser l'intermodalité, les voyageurs ont la possibilité de recharger leur carte Modalis du même produit tarifaire, (selon la gamme tarifaire Modalis en vigueur) dans tous les points de vente du réseau TBM.

Article 5 - La vente et le rechargement de titres TransGironde

Périmètre et période de vente des titres TransGironde :

- ✦ Agence de La Buttinière : La vente de titres de transport interurbain est organisée toute l'année.
- ✦ Agence Saint-Jean : La vente de titres de transport interurbain est organisée chaque année pendant la période d'été en Juillet et Août, selon les modalités définies entre les parties.
- ✦ Agence des Quinconces : La vente de titres de transport interurbains est organisée chaque année en août et septembre, selon des modalités définies entre les parties.
- ✦ Agence Gambetta : le Département de la Gironde souhaite ouvrir la vente sur ce pôle.

Les deux parties conviennent que la vente des titres TransGironde sera possible dans les agences TBM, toute l'année, lors du renouvellement du système Billettique de la Métropole en mutualisant les postes via l'utilisation d'un switch.

Le matériel nécessaire (détaillé en annexe 2) pour la vente des titres de transport TransGironde dans les agences identifiées ci-dessus, sera mis à la disposition de l'exploitant du réseau TBM par le Département. Le Département assure le renouvellement et la maintenance de ce matériel.

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mis à disposition par le Département, l'exploitant du réseau TBM est tenu de pourvoir au remplacement des matériels et équipements inscrits au descriptif par des matériels semblables dont la pérennité, ainsi que les caractéristiques sont égales ou supérieures à celles du bien remplacé.

Article 6 - Modalités de perception et de répartition des recettes liées aux titres Modalis et TransGironde :

- ✦ Le Département, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports interurbains sur son territoire, fixe la politique tarifaire applicable aux transports en commun relevant de sa compétence.
- ✦ L'exploitant du réseau TBM, est autorisé à percevoir, selon les dispositions

réglementaires en vigueur, auprès des usagers du réseau TransGironde, la recette calculée sur la base des tarifs applicables.

- ✧ Les abonnements annuels payés par le biais de prélèvements automatiques ne sont vendus qu'à l'agence de la Buttinière. Une réflexion est en cours afin de permettre une vente de ses produits dans les autres agences citées ci-dessus. .
- ✧ L'exploitant du réseau TBM reversera au service Billettique TransGironde la part des recettes correspondant à la vente des titres visés à partir des états des Terminaux Points Ventes.

L'exploitant du réseau TBM, versera un règlement par virement bancaire effectué avant la fin du **trimestre T+1** pour les titres vendus et crédités pour le trimestre T. Parallèlement, il produira un état récapitulatif faisant apparaître les éventuels remboursements.

Inversement, l'exploitant Billettique TransGironde versera à l'exploitant du réseau TBM la part des recettes TBM correspondant à la vente des titres Modalis, par virement bancaire effectué avant la fin du **trimestre T+1** pour les titres vendus et crédités pour le trimestre T. Parallèlement, il produira un état récapitulatif faisant apparaître les éventuels remboursements.

A la demande expresse des autorités organisatrices, ces exploitants doivent pouvoir fournir les pièces justificatives de la bonne exécution du reversement des recettes.

- ✧ Le Département et Bordeaux Métropole se communiquent mutuellement, préalablement à la date de mise en application, les informations relatives aux évolutions tarifaires.
- ✧ Durant les périodes de vente, telles que définies ci-dessus, les agents de vente des agences commerciales assureront la création des duplicata de cartes en cas de perte, de vol ou de cartes défectueuses, en application du règlement public d'usage du réseau TransGironde.
- ✧ En cas d'impayés, la responsabilité de l'exploitant du réseau TBM ne saurait être engagée. Il ne sera donc pas tenu de reverser la recette correspondante au service Billettique TransGironde. Toutefois, l'exploitant du réseau TBM transmettra toute information nécessaire, à la demande du service Billettique TransGironde, afin qu'il puisse procéder au recouvrement des impayés.
- ✧ Les parties s'engagent à ce que dans les meilleurs délais, l'ensemble de la gamme tarifaire Modalis (TBM/TransGironde) puisse être vendue dans l'ensemble des points de vente définis ci-dessus. Les modalités de mise en place de cette vente dite croisée sera à définir entre les parties. Une réflexion sera menée en parallèle afin de pouvoir distribuer également sur l'ensemble des canaux de vente TBM l'ensemble de la gamme tarifaire TransGironde.

TITRE 4
LOCAL D'EXPLOITATION DU RESEAU INTERURBAIN ET DE ESPACE D'ACCUEIL
« BUTTINIÈRE »

Le local d'exploitation du réseau interurbain est situé au rez-de-chaussée du bâtiment du parc relais de la Buttinière. Ce local occupe une surface de 27,50 m².

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, l'exploitant du réseau TBM a la charge de la gestion des pôles d'échanges du fait d'une mise à disposition par Bordeaux Métropole.

A ce titre, il a la faculté de délivrer des autorisations de sous occupation des locaux affectés aux Pôles d'échanges.

Une autorisation de sous-occupation est donc délivrée au Département par l'exploitant du réseau TBM avec l'agrément de Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre prédéfini, l'exploitant du réseau TBM est autorisé à percevoir une redevance auprès des occupants des espaces mis à disposition. Ainsi l'exploitant TBM percevra une redevance auprès du titulaire de l'administration du système billettique TransGironde pour le local mis à sa disposition.

Le montant de cette redevance pour ce local est de 10 555 € HT.

Elle sera versée trimestriellement.

L'actualisation du montant de cette redevance se fera annuellement selon l'indice du coût de la construction INSEE du dernier trimestre connu.

Bordeaux Métropole, en sa qualité de propriétaire, assure le seul maintien du clos et couvert.

Cartrans Gironde Services, agissant en qualité d'administrateur du système billettique TransGironde, est responsable de la réalisation des opérations d'entretien et de maintenance qui ont pour effet de maintenir le local mis à disposition dans un état normal d'utilisation. Cartrans Gironde Services en supporte seule la charge.

La société Cartrans Gironde Services doit assurer la surveillance et est responsable des dommages causés dans le local d'exploitation mis à la disposition par Bordeaux Métropole au Département de la Gironde.

TITRE 5
MOYENS HUMAINS ET MODALITES FINANCIERES

Article 7 - Les moyens humains nécessaires à la réalisation de ces missions

L'exploitant du réseau TBM assurera la réalisation des missions de vente et d'information telles que définies ci-dessus.

La formation des agents d'accueil de l'exploitant du réseau TBM, pour le maniement du matériel informatique mis à disposition pour la vente des titres de transport Modalis et TransGironde, est assurée par le service Billetique TransGironde.

Une formation spécifique sera également mise en place lors d'évolutions sur le réseau TransGironde (offre, tarification...) et assurée par le Département de la Gironde.

✧ Le coût annuel (C_n)

Le coût annuel de ces besoins en personnel est estimé à **92 000** € H.T (C_{n0})

✧ L'évolution du coût

Le coût du personnel sera actualisé chaque année au mois de juin de l'année N et indexé en fonction de l'évolution des indices relatifs au taux de salaire horaire transport et au taux de charges patronales légales selon la formule suivante :

$$C_n = C_{n0} \times \frac{S_n}{S_0} \times (1 + CH_n)$$

Les indices de référence pour le calcul de cette indexation sont les suivants :

- ✧ S_n = taux de salaire horaire transport valeur au 1^{er} juin de l'année n ;
- ✧ S_0 = valeur connue de ce taux au 1^{er} juin 2016 ;
- ✧ CH_n = taux de charges patronales légales, valeur au 1^{er} juin de l'année n ;
- ✧ CH_0 = valeur connue de ce taux au 1^{er} juin 2016.

✧ Les modalités de versement

Ce montant fera l'objet d'un versement annuel au mois d'octobre de l'année n, date à laquelle les valeurs des indices précités sont généralement connues.

Le Département s'acquittera de ce montant auprès de Bordeaux Métropole sur présentation d'un titre de recette dûment établi à cet effet.

Article 8 – La participation financière aux coûts d'exploitation, d'entretien et de maintenances des agences TBM et des lieux spécifiques tels que définis ci-dessus

L'exploitant du réseau TBM prend en charge l'entretien et la maintenance du mobilier dont il est responsable y compris, les poubelles et le nettoyage des pôles d'échanges.

Le coût d'exploitation, de l'entretien et de la maintenance des pôles d'échanges est réparti entre Bordeaux Métropole et le Département. Le coût à la charge du Département représente un forfait de **58 000 € H.T** (C_{n0}) calculé sur la base du nombre d'abris dédiés mis à disposition.

Le Département versera annuellement, à Bordeaux Métropole le montant de sa participation liée à ces charges d'exploitation, d'entretien et de maintenance.

Le Département s'acquittera de ce montant auprès de Bordeaux Métropole sur présentation d'un titre de recette dûment établi à cet effet.

Ce coût est révisable annuellement, au mois de juin, selon l'indice des prix à la consommation INSEE et conformément à la formule :

$$C = C_0 \times (\text{indice} / \text{indice}_0).$$

C_0 : prix initial hors TVA – valeur juin 2016.

C : prix révisé hors TVA – valeur juin année n .

Indice_0 : valeur indice des prix à la consommation INSEE à juin 2016

Indice_n : valeur indice des prix à la consommation INSEE à juin année n .

Le coût d'exploitation, d'entretien et de maintenance des agences est réparti entre Bordeaux Métropole et le Département. Le coût à la charge du Département représente un forfait de **50 000€ H.T** (C_{n0}).

Le Département versera annuellement, à Bordeaux Métropole le montant de sa participation liée à ces charges d'exploitation.

Le Département s'acquittera de ce montant auprès de Bordeaux Métropole sur présentation d'un titre de recette dûment établi à cet effet.

TITRE 6

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 9 – Évaluation

Chaque année, une réunion de concertation et d'évaluation sera programmée afin de faire le point sur l'application de la présente convention.

Article 10 – Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Article 11 - Renouvellement du Système Billettique du Département

La présente convention sera revue lors de la mise en place du futur système billettique du département.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties signataires de la présente convention de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 – Litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 14 – Date d'effet – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle couvre la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022, date de renouvellement de la délégation de service public de transports urbains de personnes.

Article 15 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 16 – Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention d'application sont le présent document et ses annexes.

Fait à Bordeaux, le

En 3 exemplaires dont un pour chacune des parties

Pour Bordeaux Métropole

Le Président,

Alain Juppé

Pour le Département de la Gironde

Le Président,

Jean-Luc Gleyze

ANNEXE N°1 – Arrêts mutualisés

Liste des arrêts/abris mutualisés en 2016

AMBARES - La Grave d'Ambarès
AMBARES - La Ricodonne
AMBARES - Le Poteau
AMBARES - Rue du Mal Foch
AMBARES - Surin

ARTIGUES BX - Av. du Périgord
ARTIGUES BX - Cimetière
ARTIGUES BX - La Prairie
ARTIGUES BX - Le Flaman
ARTIGUES BX - Le Poteau d'Yvrac

BLANQUEFORT - Caychac
BLANQUEFORT - Ford Sud
BLANQUEFORT - Gare TER
BLANQUEFORT - Général de Gaulle
BLANQUEFORT - Lyc. Agricole
BLANQUEFORT - Lyc. J. Monnet
BLANQUEFORT - Lycée des Métiers
BLANQUEFORT - Mairie
BLANQUEFORT - Peybois
BLANQUEFORT - République
BLANQUEFORT - Rue J. Moulin
BLANQUEFORT - Rue Montesquieu

BORDEAUX - Av. d'Eysines
BORDEAUX - Barr. d'Arès
BORDEAUX - Barr. Judaïque
BORDEAUX - Bel Air
BORDEAUX - Bel Orme
BORDEAUX - Bibliothèque
BORDEAUX - Bld Trarieux
BORDEAUX - Carreire
BORDEAUX - Centre Commercial
BORDEAUX - Charles Perrens
BORDEAUX - Collège L. Lenoir
BORDEAUX - Grand Lebrun
BORDEAUX - Hôp. Pellegrin
BORDEAUX - Hôp. Pellegrin Maurian
BORDEAUX - Hôpital Pellegrin
BORDEAUX - Hôpital Pellegrin Est
BORDEAUX - Jardin Botanique

FLOIRAC - Dravemont
FLOIRAC - Monte Cristo

GRADIGNAN - Cimetière
GRADIGNAN - Eglise
GRADIGNAN - Lyc. des Graves
GRADIGNAN - Prieuré de Cayac

LE HAILLAN - La Boyauderie
LE HAILLAN - Mairie

LE PIAN MC - Centre Commercial
LE PIAN MC - Chem. de l'Eau
LE PIAN MC - Le Poujeau

LE TAILLAN - Av. de Braude
LE TAILLAN - Dom. de Hontane
LE TAILLAN - La Pargaud
LE TAILLAN - Machadey
LE TAILLAN - Mairie

LORMONT - Av. de Paris
LORMONT - J.F. Kennedy
LORMONT - La Ramade
LORMONT - L'Archevêque
LORMONT - Pl. des Deux Villes

MERIGNAC - Base Aérienne 106
MERIGNAC - Capeyron
MERIGNAC - Centre Tram
MERIGNAC - Château Rouquey
MERIGNAC - Chemin Long
MERIGNAC - Colette
MERIGNAC - La Glacière
MERIGNAC - La Grave
MERIGNAC - Les Deux Poteaux
MERIGNAC - Les Quatre Chemins
MERIGNAC - Mérignac Soleil
MERIGNAC - Oscar Auriac

PAREMPUYRE - Landegrand

BORDEAUX - Le Rouzic
BORDEAUX - Les Aubiers
BORDEAUX - Mattéotti
BORDEAUX - Palais des Congrès
BORDEAUX - Parc des Expositions
BORDEAUX - Pins Francs
BORDEAUX - Pl. de la Victoire
BORDEAUX - Pl. Dutertre
BORDEAUX - Pl. Gambetta
BORDEAUX - Pl. Martyrs Résistance
BORDEAUX - Poste de Mériadeck
BORDEAUX - Quinconces Orléans
BORDEAUX - Reinson
BORDEAUX - Roger Allo
BORDEAUX - Rue de Caudéran
BORDEAUX - Rue Verte
BORDEAUX - Soubiras
BORDEAUX - St-Bruno
BORDEAUX - Tauzin

BOULIAC - C. Cial Gabarre
BOULIAC - Centre Commercial
BOULIAC - Le Marais
BOULIAC - Pont de Bouliac

BRUGES - Hippodrome

CARBON BLANC - Av. de Bordeaux
CARBON BLANC - Av. V. Hugo
CARBON BLANC - Centre
CARBON BLANC - Foyer Municipal

EYSINES - Bourg
EYSINES - Coubertin
EYSINES - Le Sulky
EYSINES - Le Vigean
EYSINES - Rte de Pauillac

PESSAC - Archimède
PESSAC - Eiffel
PESSAC - Europarc
PESSAC - Unitec

ST MEDARD - Belfort
ST MEDARD - Centre Commercial
ST MEDARD - Coll. Hastignan
ST MEDARD - Gare Routière
ST MEDARD - Hastignan
ST MEDARD - Picot
ST MEDARD - Pl. de la République
ST MEDARD - Village de Cérillan
ST MEDARD - Village d'Issac

ST VINCENT PAUL - Blanchet
ST VINCENT PAUL - Bourg
ST VINCENT PAUL - Clos Palu

TALENCE - Allende
TALENCE - Arts et Métiers
TALENCE - Av. de l'Université
TALENCE - CREPS
TALENCE - Ecole Architecture
TALENCE - Ecole de Management
TALENCE - Ecole de Mgt
TALENCE - Lyc. A. Kastler
TALENCE - Lyc. Hôtelier
TALENCE - Lyc. V. Louis

VILLENAVE D'O. - Anatole France
VILLENAVE D'O. - Av. des Pyrénées
VILLENAVE D'O. - Coll. Chambéry
VILLENAVE D'O. - Pont de la Maye
VILLENAVE D'O. - Pont de Langon
VILLENAVE D'O. - Rés. Le Château
VILLENAVE D'O. - Sarcignan
VILLENAVE D'O. - Soors

ANNEXE N°2 – Lieux de diffusion, d’affichage et de ventes

Dans les agences Tbm, l’exploitant du réseau TBM mettra à disposition du Département des emplacements pour :

- La mise à disposition des fiches horaires TransGironde
- Les documents de communication TransGironde (plan, plaquettes....)
- L’affichage d’un plan du réseau TransGironde (dimension 750 x 790)
- L’affichage des campagnes de communication au format A3.

Pour la vente des titres TransGironde et Modalis, le Département mettra à disposition :

- 1 Terminal Point de Ventes avec ses périphériques (imprimante cartes, reçus, pupitres, cible...)
- Cartes TransGironde et Modalis

ANNEXE N°3 – Procédure transmission des informations entre l'exploitant du réseau TBM et le Département de la Gironde

Le Département de la Gironde met à disposition de l'exploitant du réseau TBM des documents d'informations (fiches horaires, plans, plaquettes tarifs...) destinés aux agences commerciales.

A chaque changement de période, hiver ou été, le Département prépare les documents pour les 4 agences commerciales (Gambetta, Quinconces, Gare St-Jean, Buttinière) ainsi que pour Lescure.

Pour le réapprovisionnement des documents, l'exploitant du réseau TBM transmettra via mail les besoins par agences.

Le Département transmettra alors au dépôt de Lescure les documents nécessaires sous un délai de 48-72h.

A la fin de chaque période, l'exploitant du réseau TBM devra transmettre au Département un état du stock par agence ce qui permettra au Département de réajuster les stocks.